



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Yves LEGOUFFE, Jean-Claude SAUTOUR, Joël Forestier, Françoise RIVET, Jean-Gérard DIDIERRE, Gilles MATINAUD, Valérie SERRUT, Henri LAVAUD, Marie-Noëlle DEBLOIS, Dominique LAUBARY, Franck FOUR, Jean-Noël BOURGOIS, Christine BURIN, Monique LAFARGE, Dominique DAUDE, Christian MONZAUGE, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Joe WAMPACH.

Absents et Pouvoirs (4) : Didier BROUSSE à Jean-Claude SAUTOUR
Micheline DE CUYPER à Monique LAFARGE
Didier LAFARGE à Françoise RIVET
Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE

Absents excusés (1) : Philippe RAIGNÉ

Absents (1): Corinne JEANDILLOU

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

Délibération n° 2024-43 : Développement économique, ZAE : proposition cession parcelle n° 1682 au profit de la société SAP Services aux particuliers, Monsieur Frédéric Héraud ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande formulée le 22 octobre 2024 par Monsieur Frédéric HERAUD, représentant de la société SAP SERVICES AUX PARTICULIERS SARL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1682 d'une superficie de 458m² située sur la ZAE de la Croix Lattée à NEUVIC ENTIER. Monsieur HERAUD souhaite y construire un bâtiment de stockage de véhicules et matériel de société.

La parcelle cadastrée A 1682 est la dernière parcelle disponible sur la ZAE. Elle est mitoyenne d'une voie d'accès cadastrée A 1681 trop étroite pour remplir ses fonctions, elle devrait s'étendre sur 8m au lieu des 2m actuels.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20241125-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le découpage parcellaire va être revu : fusion des parcelles n° A 1681 et n° A 1682, délimitation d'une voie d'accès entre la parcelle n° A 1682 et la parcelle n° A 1631, correspondant avec la parcelle n° A 1707. La parcelle n° A1682 cédée à l'entreprise sera redéfinie sur une largeur minimum de 10m qui devrait suffire pour la construction de son bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER** son accord pour la division parcellaire et d'entamer les démarches nécessaires
- **DE DONNER** son accord pour la cession d'une partie de la parcelle de la ZAE La Croix Lattée cadastrée A 1629 à NEUVIC ENTIER, la parcelle, après redécoupage, d'une superficie d'environ 270 m² à la SAP SERVICES AUX PARTICULIERS SARL, domiciliée 9 REILHAC, 87130 NEUVIC ENTIER, au prix de 4.50€ HT/m², soit un total de : 1 215€ HT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir pour conclure la cession.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 novembre 2024*

**Le Président
Yves LE GOUFFE**


Le Président,
Yves LE GOUFFE